

LE SECRET BANCAIRE

LES SOMMETS DU G20

Lors des deux derniers sommets du G20 de Londres et de Pittsburgh, des attaques concertées ont ciblé le secret bancaire en vigueur dans plusieurs pays de l'UE et extérieurs, avec des couleurs arbitraires allant du blanc au noir, en passant par le gris.

Outre des traitements de faveurs pour certains pays : Etats-Unis, Grande-Bretagne et Chine, les pays de l'UE utilisant le secret bancaire ont été sommés de se mettre en conformité avec les règles de transparences définies par l'OCDE, alors même que ces pays sont souverains. Une campagne de désinformation digne de l'Union Soviétique a été diffusée, mais qu'elle est la vérité en Octobre 2009 ?

QUEL TYPE DE SECRET BANCAIRE ?

Il y a plusieurs niveaux de secret bancaire, variable d'un pays à l'autre.

Le Luxembourg a inscrit le secret bancaire dans la loi et la constitution du Grand Duché. Il est donc institutionnel et fort, et toute action visant à divulguer des informations protégées par le secret bancaire est sanctionnée au pénal par la justice luxembourgeoise.

La Suisse a un secret bancaire issu du secret professionnel des professions libérales, comme les médecins, les notaires, les comptables, jusqu'aux banquiers, auditeurs, réviseurs et gestionnaires de fortunes. Il est en outre issu de la protection de la vie privée du citoyen.

LES FONDEMENTS DU SECRET BANCAIRE

Le secret bancaire a donc pour origine soit la loi d'un pays souverain, soit des traditions de confidentialité et de protection des citoyens. Car il est avant tout destiné aux résidents du pays dans lequel il est appliqué, mais par extension, les non-résidents détenant un compte dans le même pays en profitent, puisqu'il ne peut pas y avoir de discrimination.

Le secret bancaire signifie qu'il n'y a pas de communication d'informations à une administration ni à des tiers extérieurs. Ainsi une enquête diligentée par des juridictions extérieures, et sauf procédure judiciaire spécifique, se heurtera à la confidentialité des informations protégées par le secret bancaire.

LES PSEUDOS ABUS DU SECRET BANCAIRE

Les détracteurs du secret bancaire l'accusent de tous les maux :

- ❖ Facilite le blanchiment d'argent sale
- ❖ Encourage la fraude fiscale
- ❖ Protège les activités criminelles

Si l'on considère qu'une voiture peut être utilisée pour réaliser un hold-up, un enlèvement, en bélier pour briser une vitrine avant de la piller, etc... on peut se demander pourquoi le secret bancaire est ciblé, après la crise financière, alors qu'il n'a joué aucun rôle dans la chute des marchés?

L'ATTAQUE FRONTALE SUR LE SECRET BANCAIRE

Les prémices du G20 de Londres ont vu les premières attaques sur le secret bancaire et l'annonce de sa suppression, sans concertation des pays concernés : Autriche, Belgique, Luxembourg et Suisse pour les pays ; Andorre, Monaco et le Liechtenstein pour les principautés.

Le G20 de Londres a été centré sur l'attribution de couleurs arbitraires aux pays ci-dessus, jusqu'à ce qu'ils acceptent de se mettre aux normes définies par l'OCDE. Cette action aurait été crédible sans les exceptions citées plus haut, que l'on peut qualifier « de petits arrangements entre amis ». Mais en réalité les grands pays ont pris pour cible les petits.

LES EXIGENCES DU G20

Le G20 de Londres a demandé aux pays concernés d'abolir le secret bancaire et à annoncé un peu prématurément que celui-ci était effectif dès la clôture du sommet de Londres.

Puis une demande de communication d'informations a été adressée à la Suisse et au Luxembourg, outre les principautés européennes citées plus haut. Cette demande était assortie de menaces diverses outre le maintien en liste grise, sans aucun égard pour la souveraineté des pays concernés et sur l'application du secret bancaire au niveau domestique, tout en accordant des couleurs blanches non justifiées. En bref, l'arbitraire et le mensonge au plus haut niveau politique.

VERS UNE SUPPRESSION DU SECRET BANCAIRE ?

La fin du secret bancaire a été annoncée lors des deux derniers G20. Qu'en est-il ?

Le Luxembourg n'a aucune intention de renoncer au secret bancaire, ce n'est pas d'actualité, et ce pays est souverain et puissant dans l'UE puisqu'il fait partie des fondateurs. Mais l'Etat luxembourgeois ne souhaite pas modifier ni la loi ni la constitution.

La Suisse n'a aucune intention de renoncer au secret bancaire, au niveau politique de la Confédération. Il faudrait un référendum fédéral pour y mettre fin, mais le résultat est connu d'avance : le « non » l'emporterait.

VERS UN ECHANGE D'INFORMATIONS

N'ayant pas vraiment le choix, le Luxembourg et la Suisse ont accepté un échange d'informations avec les Etats demandeurs, comme la France.

- ❖ Le Luxembourg accepte une communication d'informations à partir du 1^{er} Janvier 2010, sans réciprocité.
- ❖ La Suisse accepte une communication d'informations à partir de 2010, mais le parlement doit encore délibérer.

C'est au niveau des informations demandées que la désinformation est la plus forte : il n'y aura rien de systématique, donc pas de listes de détenteurs de comptes non-résidents par nationalités.

QUELLE PROCEDURE DE DEMANDE D'INFORMATIONS ?

Un Etat souhaitant avoir communication d'informations sur un contribuable soupçonné de détenir un compte non-résident devra contacter les autorités luxembourgeoises ou suisses avec :

- ❖ Prénom, nom et adresse dans le pays de résidence fiscale
- ❖ Nom de la banque détenant un compte non-résident

Ainsi, les Etats ne peuvent pas contacter les banques directement, ni par sondage ou à l'aveuglette. Ils devront fournir des renseignements précis, y compris le nom de la banque, car aucune recherche ne sera réalisée pour trouver le compte du client détenteur. Secret bancaire oblige...

DES CONTRE-MESURES POUR LES NON-RESIDENTS

Le détenteur d'un compte non-résident à plusieurs possibilités d'actions :

- ❖ Changer de banque au Luxembourg ou en Suisse
- ❖ Ouvrir un compte avec une personne morale
- ❖ Créer une société suisse ou une structure luxembourgeoise
- ❖ Placer ses actifs dans un contrat d'assurance vie de juridiction UE
- ❖ Changer de juridiction avec création de personne morale
- ❖ Créer une fondation + un contrat d'assurance vie UE
- ❖ Appliquer une convention fiscale par délocalisation partielle, par exemple Malte-France ou île Maurice-France.

PROBLEMATIQUE DE SECRET BANCAIRE

Pour toute problématique :

- ❖ De secret bancaire selon les demandes d'informations
- ❖ De détention d'actifs non-résidents
- ❖ D'optimisation juridique et fiscale
- ❖ De plus-values de cession d'entreprises
- ❖ D'utilisation d'un contrat d'assurance vie UE
- ❖ De création de personne morale et de compte bancaire
- ❖ D'utilisation d'une fondation

Merci de nous contacter en toute confidentialité.